



Quelle organisation du temps de travail pour les salariés à temps partiel ?

En 2023, 17,4 % des salariés occupent un emploi à temps partiel. Les jeunes et les seniors sont plus souvent à temps partiel que les salariés d'âge intermédiaire. Les femmes sont également surreprésentées parmi les salariés à temps partiel, avec des quotités¹ plus élevées que les hommes.

Plus d'un salarié sur deux à temps partiel répartit son temps de travail sur moins de cinq jours distincts par semaine et près d'un jeune sur deux à temps partiel travaillent sur trois jours ou moins par semaine. 31,2% des salariés sont à temps partiel « court », c'est-à-dire qu'ils ont une durée de travail hebdomadaire de moins de 24 heures, répartie sur moins de cinq jours. Les salariés à temps partiel « concentré » (sur moins de cinq jours mais plus de 24 heures par semaine) représentent près de la moitié des temps partiels pour raisons familiales (46,5%).

Dans l'industrie, les salariés à temps partiel travaillent davantage au-delà de 24 heures par semaine que la moyenne. Les secteurs où les emplois à temps partiel sont plus fréquemment inférieurs à 24 heures sont, dans la majeure partie des cas, ceux où les salariés sont plus souvent à temps partiel parce qu'ils n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein.

Plus d'un salarié sur six déclare travailler à temps partiel en 2023. La loi du 14 juin 2013, appelée loi de sécurisation de l'emploi, met en place un seuil minimal de durée de travail hebdomadaire dans le cadre d'un temps partiel, fixé à 24 heures. Le seuil peut toutefois être fixé à une valeur inférieure dans le cadre d'un accord de branche professionnelle. Une dérogation est possible, à la demande du salarié, s'il souhaite travailler en dessous du seuil fixé.

L'enquête Emploi de l'Insee permet de distinguer plusieurs modalités d'organisation du temps partiel dans la semaine de travail, en croisant notamment les heures travaillées et les jours de travail dans la semaine. Comment ces différents modes d'organisation se répartissent-ils selon l'âge, le sexe, et d'autres facteurs socio-économiques ? Les motifs de recours au temps partiel se traduisent-ils par des organisations hebdomadaires différentes du temps de travail ? Peut-on distinguer des spécificités sectorielles ?

Les femmes plus souvent à temps partiel, davantage pour raisons familiales

En 2023, la part de salariés à temps partiel dans leur emploi principal² (encadré) est de 17,4 % [1]. Les jeunes et les seniors sont plus souvent dans cette situation : 26,0 % des 15-24 ans et 24,8 % des plus de 55 ans (graphique 1). Quel que soit l'âge, le travail à temps partiel est moins fréquent chez les hommes que chez les femmes. Les hommes ont plus souvent recours au temps partiel lorsqu'ils sont jeunes alors qu'à l'inverse, les femmes en font plus souvent usage après 55 ans. Ces différences entre femmes et hommes s'expliquent en partie par la ségrégation professionnelle : les stéréotypes de genre influencent les possibilités d'emploi [2] et les métiers dits féminisés se pratiquent plus souvent à temps partiel.

Les jeunes, hommes ou femmes, ont plus souvent recours au temps partiel pour suivre des études ou une formation ([tableau A en ligne](#)). Pour les âges intermédiaires (25-54 ans), les différences de motifs sont la plupart du temps plus marquées selon le sexe. Les hommes sont davantage salariés à temps partiel faute d'avoir trouvé un emploi à temps complet (34,3 % d'emploi

¹ Pour la définition des quotités de temps partiel, voir encadré 1.

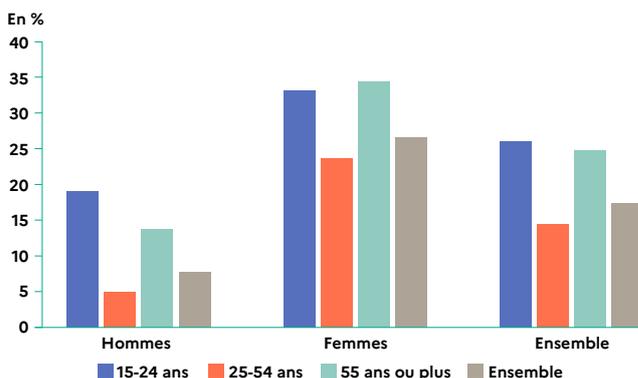
² Celui qui occupe le plus de temps ou, en cas d'égalité, celui qui procure le plus de revenus. Pour faciliter la lecture de la suite de la publication, le terme « principal » n'est plus précisé.

incomplet), tandis que les femmes évoquent plus souvent la nécessité de s'occuper d'enfants ou de proches (42,9%). Cependant, comme les femmes sont plus nombreuses à être à temps partiel que les hommes, les temps partiels pour emploi incomplet sont majoritairement féminins ([tableau B en ligne](#)). Parmi les seniors, les hommes sont plus souvent à temps partiel pour disposer d'un revenu d'appoint, pour avoir du temps libre ou pour raison de santé ou de handicap ; pour les femmes, les deux principaux motifs invoqués sont le fait d'avoir du temps libre et de ne pas trouver un emploi complet.

Des durées de temps partiel très variables selon l'âge

Parmi les salariés à temps partiel, plus d'une personne sur quatre travaille moins d'un mi-temps, tandis que plus d'une sur dix exerce à plus de 80% (graphique 2a). Les femmes

GRAPHIQUE 1 | Salariés à temps partiel, selon l'âge et le sexe, en 2023



Lecture : en 2023, 19,0% des hommes salariés âgés de 15 à 24 ans exercent à temps partiel.

Champ : France, hors Mayotte ; population des ménages en logement ordinaire, personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi salarié, hors contrats d'apprentissage.

Source : Insee, enquête Emploi 2023, calculs Dares.

ENCADRÉ • Source, champ, définitions

L'enquête Emploi est produite par l'Insee et interroge chaque année environ 200 000 personnes de 15 ans ou plus en France (hors Mayotte). Cette enquête permet d'étudier la situation sur le marché du travail des individus (actifs occupés, chômeurs, inactifs) et de décrire le temps de travail et son organisation pour les actifs occupés, en distinguant notamment ceux à temps complet de ceux à temps partiel, dans leur emploi principal. L'analyse présentée ici porte sur les personnes de 15 ans ou plus, salariées à temps partiel qui résident en France hors Mayotte. Le champ exclut les personnes en contrats d'apprentissage, car ces dernières étant la moitié du temps en formation, elles peuvent déclarer à tort qu'elles sont à temps partiel. Il couvre les personnes vivant en logement ordinaire : sauf exception, les personnes vivant en communauté (maisons de retraite, établissements hospitaliers, foyers sociaux, établissements hébergeant des élèves ou des étudiants, casernes, communautés religieuses...) ne font pas partie du champ de l'enquête.

Pour les modalités d'organisation du temps de travail hebdomadaire (moins de cinq jours/cinq jours ou plus et moins de 24 heures/24 heures ou plus), ce sont les heures et jours effectivement travaillés pendant une semaine de référence qui sont estimés (les semaines de référence étant uniformément réparties dans l'année au sein de l'échantillon de l'enquête Emploi). Afin de mesurer l'organisation hebdomadaire sur une semaine de travail effectif, seules les personnes qui effectuent au moins une heure de travail rémunéré et ne sont pas absentes pendant la semaine de référence sont retenues dans le champ (sauf pour le graphique 1 et certaines figures en ligne, qui ne portent pas sur l'organisation du temps de travail). Les indicateurs de fréquence de l'emploi à temps partiel présentés sur ce champ peuvent donc légèrement différer de ceux diffusés habituellement dans les [séries statistiques](#) de la Dares.

Emploi : au sens du Bureau international du travail (BIT), il inclut les personnes travaillant, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence ou absentes de leur emploi pour un certain nombre de raisons répertoriées (congé, arrêt maladie, chômage partiel, maternité, etc.). Dans cette étude, sont retenues les personnes en emploi, salariées à temps partiel en 2023.

Sous emploi : recouvre les personnes qui ont un emploi à temps partiel, qui souhaitent travailler plus d'heures sur une semaine

donnée et qui sont disponibles pour le faire, ainsi que les personnes ayant involontairement travaillé moins que d'habitude (activité partielle, appelée aussi chômage technique ou partiel) qu'elles travaillent à temps complet ou à temps partiel.

Emploi incomplet : salarié déclarant être à temps partiel parce qu'il n'a pas trouvé d'emploi à temps complet.

Temps partiel : le salarié à temps partiel est celui dont la durée du travail, obligatoirement mentionnée dans son contrat de travail, est inférieure à la durée légale (35 heures par semaine), ou bien aux durées conventionnelles ou pratiquées dans l'entreprise.

Dans cette enquête, la classification temps partiel/temps complet se fonde sur les déclarations des salariés interrogés par rapport à la nature de leur emploi principal. Plus précisément, la question est posée de la façon suivante :

Dans votre emploi principal, êtes-vous...

1. À temps complet ?
2. À temps partiel ?

Y compris temps partiel annualisé.

Quotité de temps partiel : il s'agit du taux de temps partiel déclaré par les salariés, pour ceux qui sont à temps partiel dans leur emploi principal.

Nombre d'heures travaillées par semaine : il s'agit, dans cette étude, du nombre d'heures effectivement travaillées pendant la semaine de référence, déclaré par l'enquêté. Pour les données qui portent sur le nombre d'heures travaillées, le champ est restreint aux personnes qui effectuent au moins une heure de travail rémunéré et ne sont pas absentes pendant la semaine de référence.

Nombre de jours travaillés par semaine : il s'agit, dans cette étude, du nombre de jours effectivement travaillés pendant la semaine de référence, déclaré par l'enquêté. Un jour est considéré comme travaillé si l'enquêté réalise au moins une heure de travail rémunéré au cours de la journée. Pour les données qui portent sur le nombre de jours travaillés, le champ est restreint aux personnes qui effectuent au moins une heure de travail rémunéré et ne sont pas absentes pendant la semaine de référence.

exerçant à temps partiel sont plus fréquemment à 80% que les hommes. Un jeune sur deux à temps partiel exerce moins d'un mi-temps (graphique 2b), une modalité plus adaptée à la poursuite d'études, ce motif étant particulièrement fréquent au sein de cette tranche d'âge (cf. supra, [tableau A en ligne](#)). Parmi les seniors, une personne sur trois à temps partiel travaille également moins d'un mi-temps. Les personnes d'âge intermédiaire à temps partiel exercent majoritairement entre 50% et 80% d'un temps complet.

Les jeunes salariés à temps partiel travaillent en moyenne un peu plus de 18 heures par semaine, moins que les seniors (environ 20 heures et demie par semaine) et les personnes d'âge intermédiaire (quasiment 25 heures par semaine) ([tableau C en ligne](#)).

Une majorité de salariés à temps partiel travaillant trois à quatre jours par semaine

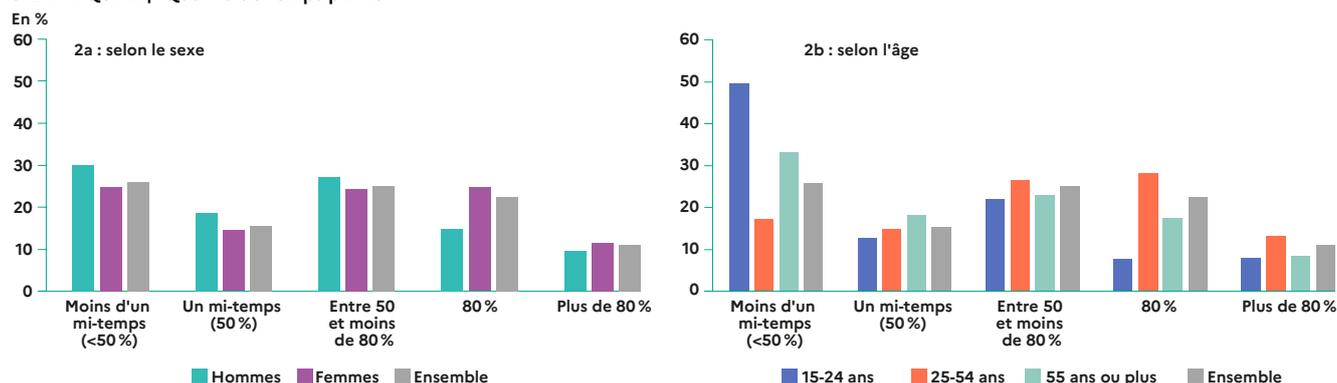
Le temps partiel peut s'organiser selon différentes modalités au cours d'une semaine de travail. La majorité (57,3%) des personnes à temps partiel travaille sur moins de cinq jours

(graphique 3a). Plus d'un tiers (35,3%) répartit son temps de travail sur cinq journées (au moins une heure de travail rémunéré par journée, pendant cinq jours), voire plus (7,3%).

Le fait de travailler quatre jours sur la semaine est plus fréquent chez les femmes (30,1% contre 21,4% chez les hommes), alors que travailler cinq jours est plus répandu chez les hommes (36,7% contre 34,9% chez les femmes). Cela est vraisemblablement lié au fait que les femmes avec enfants effectuent plus de tâches parentales [3] et sont davantage susceptibles de ne pas travailler les mercredis pour s'adapter au planning scolaire ([tableau A en ligne](#)). Parmi les salariés qui ont des enfants, quels que soient leur nombre et leurs âges, les femmes sont toujours plus fréquemment à temps partiel que les hommes ([tableau D en ligne](#)).

Les jeunes à temps partiel travaillent moins de jours par semaine que l'ensemble de la population : 48,5% d'entre eux travaillent trois jours ou moins, contre 29,2% de la moyenne des salariés à temps partiel (graphique 3b). Plus d'un jeune sur deux qui occupe un emploi à temps partiel travaille le week-end ([tableau E en ligne](#)). Les 15-24 ans exercent aussi plus souvent leur activité à temps partiel en soirée ou la nuit. Cette organisation du temps de travail chez les jeunes est à mettre en lien avec la poursuite d'études.

GRAPHIQUE 2 | Quotité de temps partiel

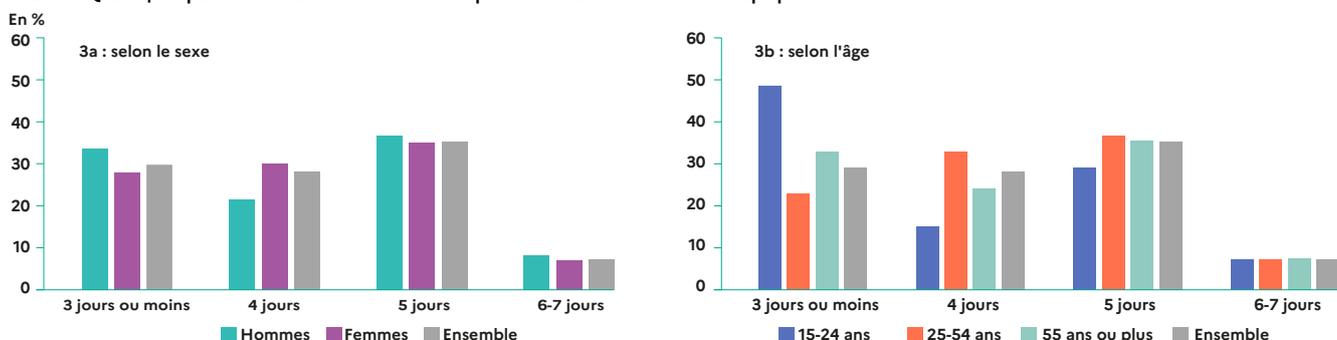


Lecture : 2a : en 2023, 30,0% des hommes salariés à temps partiel travaillent moins d'un mi-temps / 2b : en 2023, 49,5% des salariés à temps partiel de 15-24 ans travaillent moins d'un mi-temps.

Champ : France, hors Mayotte; population des ménages en logement ordinaire, personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi salarié à temps partiel et effectuant au moins une heure de travail rémunéré et n'étant pas absentes pendant la semaine de référence, hors contrats d'apprentissage.

Source : Insee, enquête Emploi 2023, calculs Dares.

GRAPHIQUE 3 | Répartition hebdomadaire du temps de travail des salariés à temps partiel



Note : il s'agit du nombre de jours effectivement travaillés pendant la semaine de référence.

Lecture : 3a : en 2023, 33,6% des hommes salariés à temps partiel travaillent 3 jours ou moins par semaine / 3b : 48,5% des jeunes salariés à temps partiel travaillent 3 jours ou moins par semaine.

Champ : France, hors Mayotte; population des ménages en logement ordinaire, personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi salarié à temps partiel et effectuant au moins une heure de travail rémunéré et n'étant pas absentes pendant la semaine de référence, hors contrats d'apprentissage.

Source : Insee, enquête Emploi 2023, calculs Dares.

Travailler à temps partiel de quatre à cinq jours par semaine est plus fréquent chez les salariés d'âge intermédiaire, qui ont plus souvent que les autres des enfants scolarisés à l'école maternelle ou primaire. Dans l'ensemble, les personnes d'âge intermédiaire déclarent plus souvent être à temps partiel principalement pour s'occuper des enfants ou de proches ([tableau A en ligne](#)).

Près d'un salarié à temps partiel sur trois en emploi de « courte » durée

Les modalités de l'organisation hebdomadaire du temps partiel diffèrent selon les salariés, parmi lesquels quatre groupes peuvent être distingués de ce point de vue.

Un premier groupe de salariés à temps partiel, comprenant 31,2% d'entre eux, a une durée hebdomadaire de travail de moins de 24 heures, répartie sur moins de cinq jours par semaine (34,5% chez les hommes contre 30,3% chez les femmes, [tableau F en ligne](#)). Les salariés occupant ces emplois à temps partiel « court » ont plus souvent des contrats à durée limitée (CDD, intérim). Plus d'un salarié sur deux à temps partiel en intérim occupe un emploi à temps partiel « court ». Comparativement à la moyenne des salariés à

temps partiel, ceux qui occupent des emplois à temps partiel « court » se déclarent un peu plus souvent en situation de sous-emploi et cumulent un peu plus fréquemment plusieurs activités. Leurs horaires varient davantage d'une semaine sur l'autre : c'est le cas de 31,0% des salariés occupant de tels emplois, contre 28,2% de l'ensemble des salariés à temps partiel. Cette forme de temps partiel concerne particulièrement les jeunes et les seniors (respectivement 23,8% et 31,0%) (tableau 1), soit près de 10 et 5 points de plus que leurs parts au sein des salariés à temps partiel. 23,7% des salariés à temps partiel « court » sont à temps partiel en raison de la poursuite d'études, de formation ou de l'exercice d'une autre activité professionnelle, contre 14,0% des salariés à temps partiel ([graphique A en ligne](#)).

Un deuxième groupe, composé de 27,3% des salariés à temps partiel, a une durée hebdomadaire de travail de plus de 24 heures répartie sur au moins cinq jours par semaine. Comparativement à l'ensemble des salariés à temps partiel, ce type de temps partiel « long » touche plus souvent les personnes d'âge intermédiaire et un peu plus les employés. Du fait du nombre élevé d'heures travaillées pour un emploi à temps partiel, ces salariés cumulent un peu moins souvent plusieurs emplois.

Un troisième groupe de salariés à temps partiel, représentant 26,1% d'entre eux, a une durée hebdomadaire de travail d'au

TABLEAU 1 | Caractéristiques des salariés selon les modalités d'organisation hebdomadaire du temps partiel

	% en colonnes				
	Temps partiel « court » Moins de 5 jours, moins de 24h (31,2%)	Temps partiel « fragmenté » 5 jours ou plus, moins de 24h (15,4%)	Temps partiel « concentré » Moins de 5 jours, 24h ou plus (26,1%)	Temps partiel « long » 5 jours ou plus, 24h ou plus (27,3%)	Ensemble
Sexe					
Hommes	25,4	25,5	18,1	23,6	23,0
Femmes	74,6	74,5	81,9	76,4	77,0
Classe d'âge					
Jeunes	23,8	11,0	6,1	12,6	14,2
Intermédiaires	45,2	55,1	73,3	64,7	59,4
Seniors	31,0	33,9	20,5	22,8	26,5
Catégorie socio-professionnelle					
Cadres et professions intellectuelles	10,5	6,3	14,7	11,2	11,2
Professions intermédiaires	20,9	11,5	31,9	18,3	21,6
Employés	55,3	49,0	44,1	53,6	50,9
Ouvriers	13,3	33,2	9,2	16,8	16,3
Diplôme le plus élevé obtenu					
Diplôme supérieur long	22,1	13,2	31,2	22,1	23,1
Diplôme supérieur court	10,2	6,4	20,4	11,7	12,7
Baccalauréat ou équivalent	27,1	19,4	22,1	23,7	23,7
CAP, BEP ou équivalent	19,2	25,0	17,5	22,4	20,5
Aucun diplôme, CEP ou brevet des collèges	21,4	35,9	8,8	20,1	20,0
Configuration familiale du ménage					
Personne seule	21,5	19,9	13,5	17,5	18,1
Famille monoparentale	12,5	15,7	11,0	14,9	13,3
Couple sans enfant	23,0	22,1	18,2	19,3	20,6
Couple avec enfant(s)	38,3	36,8	55,0	44,8	44,2
Autre	4,7	5,5	2,3	3,4	3,9
Nature du contrat					
CDI, fonctionnaire	65,6	79,3	82,4	78,9	75,9
CDD	30,3	19,5	16,0	19,1	21,7
Intérim	4,1	1,3	1,6	2,0	2,4
Situation de sous-emploi					
Souhait de travailler plus, disponible pour le faire ou en période de chômage partiel	28,1	32,5	17,2	30,4	26,5
Pluriactivité					
Salariés cumulant plusieurs emplois	16,9	25,9	7,4	11,6	14,3
Horaires					
Variables d'une semaine à l'autre	31,0	27,2	23,3	30,4	28,2

Lecture : en 2023, 25,4% des salariés à temps partiel occupant un emploi à temps partiel « court » sont des hommes.

Champ : France, hors Mayotte; population des ménages en logement ordinaire, personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi salarié à temps partiel et effectuant au moins une heure de travail rémunéré et n'étant pas absentes pendant la semaine de référence, hors contrats d'apprentissage.

Source : Insee, enquête Emploi 2023, calculs Dares.

moins 24 heures, mais concentrée sur moins de cinq jours par semaine. Cette organisation concerne plus les femmes que les hommes. Par rapport à la moyenne des salariés à temps partiel, les personnes d'âge intermédiaire sont surreprésentées parmi ces emplois à temps partiel « concentré », tout comme les professions intermédiaires et les cadres. 55,0% des salariés de ce groupe sont en couple et ont des enfants, contre 44,2% des salariés à temps partiel (tableau 1). La part de contrats à durée indéterminée y est plus élevée que dans les autres formes d'organisation du temps partiel, mais elle reste inférieure à celle observée parmi les salariés à temps complet. Les salariés de ce groupe déclarent moins que la moyenne vouloir travailler davantage ou cumuler plusieurs activités. Ainsi, le temps partiel « concentré » pourrait s'apparenter, davantage que d'autres formes de temps partiel, à un choix des salariés.

Un quatrième groupe, constitué de 15,4% des salariés à temps partiel, a une durée hebdomadaire de travail de moins de 24 heures étalée sur au moins cinq jours. Parmi ces emplois à temps partiels « fragmentés », les seniors et les ouvriers sont surreprésentés par rapport à l'ensemble des salariés à temps partiel, tandis que les jeunes, les cadres et les professions intermédiaires y sont sous-représentés. Les salariés de ce groupe déclarent plus souvent être en situation de sous-emploi et la part de salariés cumulant plusieurs emplois y est la plus élevée (25,9% contre 14,3% pour les salariés à temps partiel).

Une organisation hebdomadaire du travail en écho aux motivations du temps partiel

Les salariés à temps partiel pour des raisons familiales occupent principalement des emplois à temps partiel « concentré » : c'est le cas de 46,5% d'entre eux, contre 26,1% pour l'ensemble des salariés à temps partiel (graphique 4). Près d'un salarié à temps partiel sur deux pour ce motif (44,2%) travaille quatre jours par semaine, le mercredi étant le jour de la semaine le plus fréquemment non travaillé, et plus de trois sur quatre (77,6%) ont des horaires stables d'une semaine à l'autre, ce qui faciliterait globalement la conciliation entre vie privée et vie professionnelle [4].

La majorité des salariés qui recourent au temps partiel pour suivre des études ou pour disposer d'un revenu d'appoint

occupent des emplois à temps partiel « court » (principalement sur un ou deux jours par semaine). Dans le premier cas, il s'agit essentiellement de jeunes de 15 à 24 ans (84,0%), dans le second cas de personnes âgées de 55 ans ou plus (77,6%). Ces salariés ont un peu moins souvent des horaires stables d'une semaine à l'autre, respectivement 64,1% pour ceux suivant des études et 67,7% pour les autres, contre 71,8% pour l'ensemble des salariés à temps partiel.

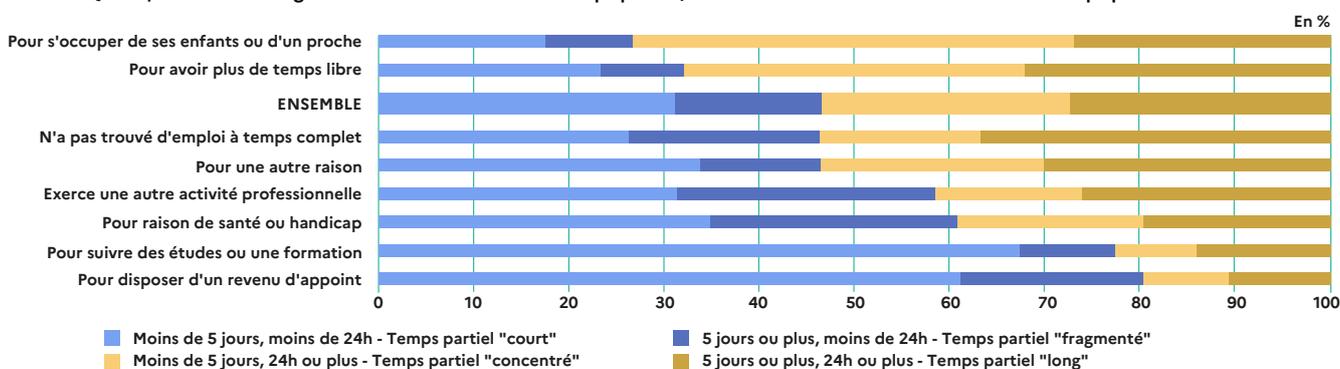
Les salariés qui sont à temps partiel parce qu'ils exercent également une autre activité professionnelle (66,7% pour les personnes d'âge intermédiaire à temps partiel, contre 59,4% parmi l'ensemble des salariés à temps partiel) occupent majoritairement des emplois à temps partiel « court » ou « fragmenté ». C'est le cas également des salariés à temps partiel pour raisons de santé, parmi lesquels les seniors sont surreprésentés (38,3% contre 26,5% parmi les salariés à temps partiel).

Les salariés à temps partiel car ils n'ont pas trouvé d'emploi à temps plein travaillent en majorité au moins sur cinq jours dans la semaine (56,8%). Ils sont 20,1% à occuper un emploi à temps partiel « fragmenté » et 36,7% à détenir un emploi à temps partiel « long ». Ces salariés sont davantage en CDD ou en contrat aidé : c'est le cas respectivement de 35,1% et 3,9% d'entre eux, contre 21,7% et 2,4% pour l'ensemble des salariés à temps partiel. Ce sont aussi les salariés qui se déclarent le plus en situation de sous-emploi et qui perçoivent des salaires nets en équivalent temps plein parmi les plus bas [5].

Des temps partiels plus longs dans l'industrie et de plus courte durée dans l'agriculture et le tertiaire

Dans l'industrie, deux tiers des salariés à temps partiel travaillent 24 heures ou plus par semaine (67,8% contre 53,4% pour l'ensemble des salariés à temps partiel, graphique 5a). Le temps partiel « concentré » prédomine dans ce secteur, puisque 38,1% des salariés y travaillent 24 heures ou plus sur moins de 5 jours. C'est toutefois dans le secteur des activités financières et d'assurance que la part de salariés occupant un emploi à temps partiel « concentré » est la plus élevée (41,6%, graphique 5b). Les emplois à temps partiels « longs » sont quant

GRAPHIQUE 4 | Modalités d'organisation hebdomadaire du temps partiel, selon les raisons motivant le recours au temps partiel

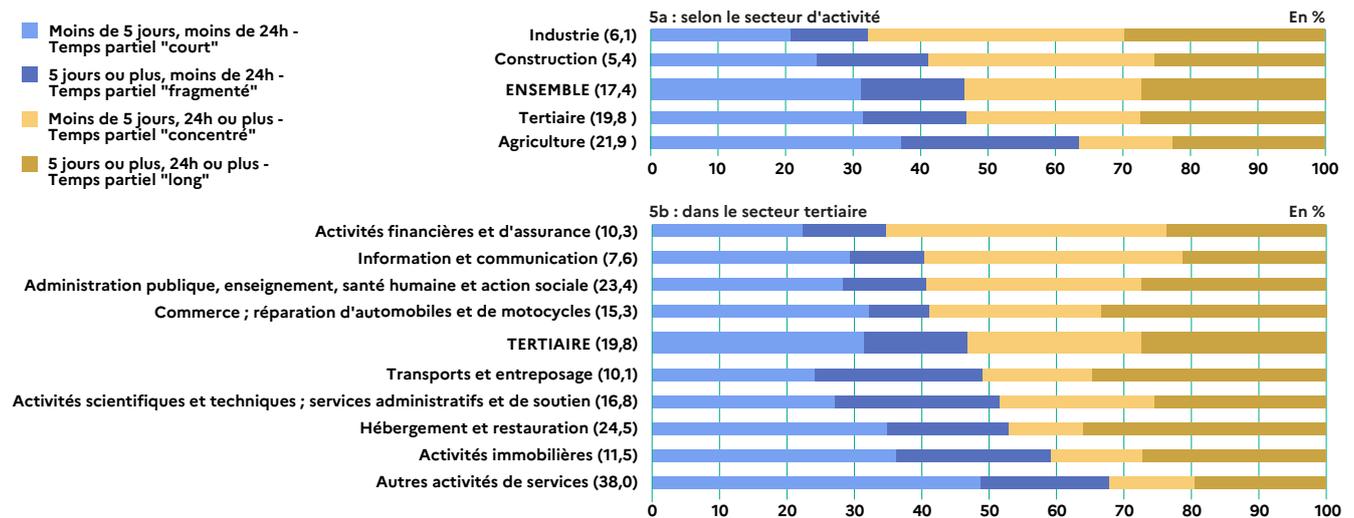


Lecture : en 2023, 17,6% des salariés à temps partiel pour s'occuper de leurs enfants ou d'un proche occupent un emploi à temps partiel "court".

Champ : France, hors Mayotte; population des ménages en logement ordinaire, personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi salarié à temps partiel et effectuant au moins une heure de travail rémunéré et n'étant pas absentes pendant la semaine de référence, hors contrats d'apprentissage.

Source : Insee, enquête Emploi 2023, calculs Dares.

GRAPHIQUE 5 | Modalités d'organisation hebdomadaire du temps partiel



Lecture : 5a : en 2023, 61% des salariés du secteur industriel sont à temps partiel et 20,8% des salariés à temps partiel de ce secteur occupent un emploi à temps partiel "court" / 5b : en 2023, 10,3 % des salariés du secteur des activités financières et d'assurance sont à temps partiel et 22,4 % des salariés à temps partiel de ce secteur occupent un emploi à temps partiel "court".

Champ : France, hors Mayotte; population des ménages en logement ordinaire, personnes de 15 ans ou plus ayant un emploi salarié à temps partiel et effectuant au moins une heure de travail rémunéré et n'étant pas absentes pendant la semaine de référence, hors contrats d'apprentissage.

Source : Insee, enquête Emploi 2023, calculs Dares.

à eux les plus présents dans le commerce (33,4%), les transports et entreposage (34,7%) et l'hébergement-restauration (36,0%).

Les emplois à temps partiel et plus particulièrement les emplois à temps partiel « court » sont plus fréquents dans les secteurs agricole et tertiaire. Ce dernier se distingue par une part élevée de salariés à temps partiel pour emploi incomplet : 25,1 % des salariés à temps partiel du tertiaire sont dans cette situation, contre 12,9 % dans l'industrie ([tableau G en ligne](#)).

Dans le commerce, les temps partiels « courts » occupent une place importante (32,2%), tout comme dans

l'hébergement-restauration (34,9%) et l'agriculture (37,1%). En comptabilisant également les emplois à temps partiel « fragmenté », la part de salariés concernés par un emploi de moins de 24 heures atteint 67,8% dans les « autres activités de services », qui regroupent entre autres le secteur des arts, spectacles et activités récréatives, ainsi que les activités des ménages en tant qu'employeurs. De manière générale, les secteurs où les emplois à temps partiel de moins de 24 heures hebdomadaires (emplois à temps partiel « court » et « fragmenté ») sont les plus répandus sont aussi, à quelques exceptions près, ceux où les salariés sont plus souvent à temps partiel pour emploi incomplet. ●

Fouad Amar et Sonia Makhzoum (Dares)

Pour en savoir plus

[1] [Le temps partiel](#) (2024), données annuelles, Dares, avril.

[2] Briard K. (2021), « [Temps partiel et ségrégation professionnelle femmes-hommes : une affaire individuelle ou de contexte professionnel ?](#) », *Revue Travail et Emploi*, n° 161, Dares, mars.

[3] Champagne C., Pailhé A., Solaz A. (2015), « [Le temps domestique et parental des hommes et des femmes : quels facteurs d'évolutions en 25 ans ?](#) », *Économie et Statistique* n° 478-479-480, Insee, octobre.

[4] Murlot L., Yildiz H. (2020), « [Quelles sont les conditions d'emploi des salariés à temps partiel ?](#) », *Dares Analyses* n° 25, août.

[5] Beatriz M., Erb L-A. (2024), « [Travailler moins pour travailler mieux ? Une analyse du lien entre temps partiel et conditions de travail](#) », *Document d'études* n° 275, Dares, mai.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Sabine Clerc

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère du Travail et de l'Emploi

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
dares.communication@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques du ministère du Travail et de l'Emploi. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE
PUBLIQUE